

DELIBERATION

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 et L 2331-3,

**CONSIDERANT** la communication de l'état 1259 par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne – Pôle fiscalité directe locale,

**CONSIDERANT** l'intérêt par la Commune de fixer les taux d'imposition 2014,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2014 à :

<b>18,12 %</b>	<b>Taxe d'Habitation</b>
<b>18,26 %</b>	<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>
<b>102,04 %</b>	<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti</b>

Les bases d'imposition prévisionnelles, et les produits attendus, au titre de l'année 2014, sont les suivants :

	<b>Bases d'Imposition prévisionnelles 2014</b>	<b>Produits attendus</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>32 123 000</b>	<b>5 820 687 €</b>
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	<b>21 261 000</b>	<b>3 882 258 €</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	<b>75 200</b>	<b>76 734 €</b>
<b>CFE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Produits =</b>		<b>9 779 679 €</b>

Conformément au principe de fiscalisation des participations du SIARCE, la somme de 517.548,16 € (représentant la participation de la commune de Mennecy au titre de l'année 2014) n'est pas incluse dans le montant des impôts à percevoir.

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecy**

## NOTE DE PRESENTATION

### **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014**

Depuis 1981 les collectivités locales fixent directement les taux de chacune de leurs principales taxes.

De fait, lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition communaux : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti.

Le produit attendu de ces 3 taxes constitue la part la plus importante des recettes de fonctionnement pour la commune.

En 2013, les taux d'imposition étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 15,49 %
- Taxe Foncière Bâti : 15,61 %
- Taxe Foncière non Bâti : 102,04 %

Compte tenu des contraintes subies par la Commune de Mennecy en matière de baisse des recettes liées aux dotations de l'Etat et d'augmenter des dépenses structurelles (frais de personnel liés aux décisions gouvernementales notamment), une augmentation des taux d'imposition (taxe d'habitation et taxe foncière Bâti) est nécessaire.

Il vous est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer les taux comme suit :

- **Taxe d'Habitation : 18,12 %**
- **Taxe Foncière Bâti : 18,26 %**
- **Taxe Foncière non Bâti : 102,04 %**

Conformément à la délibération du 14 décembre 2006 approuvant le principe de la fiscalisation des participations du SIARCE, la somme de 517.548,16 € (représentant la participation de la commune au titre de l'année 2014) n'est pas incluse dans le montant des impôts à percevoir.